



COMMUNE DE FAMARS

N° 22/114

ARRETE DU MAIRE

ACTE : VOIRIE

Permission d'occupation de la voirie Rue Roger SALENGRO.

Nous, Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-10 alinéa II-10° et IV, et R411-25,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,
Vu la circulaire de monsieur le préfet, en date du 21 Août 1995 relative à la circulation routière,
Vu la demande de la Société SUEZ en date du 02/08/2022, sollicitant l'autorisation d'occupation de la voirie face au 150 rue Roger SALENGRO, à l'occasion de travaux de création de branchement de chantier en trottoir et en chaussée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de faciliter la dite intervention,

ARRÊTONS

Article 1: L'occupation de la voirie est autorisée face au 150 rue Roger SALENGRO à compter du 13 Août 2022

Article 2: L'autorisation énoncée à l'article précédent fera l'objet d'une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, mise en œuvre par l'entreprise intervenante, 24h avant les travaux.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation du présent sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,
Pour information.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de FAMARS,
- Monsieur le Directeur de la société SUEZ,
- Les services techniques municipaux,
- Monsieur le Brigadier de police municipale,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAMARS, le 08 Août 2022
Po/ Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Joël BRUNET